

*L'an deux mil dix-huit, le 02 mars à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21/02/2018.*

*Étaient présents : F. BAHU, A. CANAL, C. CORBIERE, R. DENIEL, F DROUIN, J. HUBERT, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.*

*Étaient absents excusés : V. MUSSARD (pouvoir à F. BAHU).*

*M. BAHU été élu secrétaire.*

N° 2018-03-01

### **INDEMNITE DE FONCTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de M. Yves COLIN, M. Roger DENIEL a été élu 4ème adjoint au maire par délibération du 2 mars 2018.

Compte tenu de cette nouvelle élection, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité liée aux fonctions attribuées à M. DENIEL, quatrième adjoint, (arrêté du maire N° AR 03/2018 du 02 mars 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du quatrième adjoint, au taux de **16,50% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de fixer la date d'entrée en vigueur de M. Roger DENIEL à la date d'entrée en fonction, **soit le 05 mars 2018,**
- que l'indemnité sera versée mensuellement comme pour les autres adjoints.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2018-03-02

### **BUDGET PRIMITIF 2018 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION** **« Taxes d'habitation et foncières »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'Habitation	16.43 %	<b>16,63 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16.91 %	<b>17,11 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	44.58 %	<b>45,11 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et accepte à l'unanimité cette proposition.

N° 2018-03-03

**ATTRIBUTION DE DONNS ET SUBVENTIONS**  
**AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances dont le tableau présenté ci-dessous, fixe les montants.

**\* DONNS :**

Association des AFN	140
A.C.C.A.	120
Amicale des donneurs de sang	50
Ass° OASIA – Alzheimer	50
Ass° des soins palliatifs	50
Société de pêche de la Mée (AAPPMA de la Mée)	50
Ligue contre le cancer	50
Ass° Sclérosés en plaques (NAFSEP)	50
Ass° Veuves Civiles	50
Alcool Assistance "Croix d'Or"	50
Accidentés du travail (FNATH)	50
ADMR	50
Association Prévention Routière	50

**Total dons : 810**

Ass° U.S.S.E. Section gym	300
Club des Amis de la Forêt (3ème âge)	200
Classes vertes/mer/neige (50 €/élève)	1600
Activités nautiques école publique ( 4 €/élèves/séance) + frais transport (300)	900
Comité de Jumelage Teillay/Bussy-Chardonney	382
Association les palétistes de Teillay	100
Association Rurale de Loisirs Ercé-Teillay	300
Espace jeux-rencontres "Les Calinous"	244
AS TET Tennis club	1042
Triangle Football Club	625
T.C.M.B. Ercé-Teillay	0
PANISOL	150

**Total subventions : 5 843**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les propositions des dons et subventions proposées par la commission finances figurant aux tableaux ci-dessus.

N° 2018-03-04

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

(M. Gérard RENAUD a quitté la séance et n'a pas participé au vote).

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement au C/ 2111 pour un montant de 234 159 € avant l'adoption du Budget principal 2018 pour pouvoir payer les indemnités dues dans le cadre de l'expropriation des terrains GERVAIS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au **C/2111-31** avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant de **234 159 €**.

N° 2018-03-05

**AVIS SUR LE PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA CHÈRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis d'enquête publique unique affiché depuis le jeudi 01 février, enquête prescrite par arrêté interpréfectoral n° 2017/BFEP/154 du 5 janvier 2018 concernant l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux du programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Chère sollicitées par le Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère..

Notre conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à l'unanimité sur le **programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant de la Chère** .

----- MEME SÉANCE -----

N° 2018-03-06

**MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par la société MICRO C qui a installé l'ensemble du matériel informatique des classes de l'école publique.

La garantie de tout le matériel étant arrivée à échéance, il est nécessaire de prendre en prévention une maintenance en cas de panne.

Le devis établi par la société MICRO C s'élève à 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **la société MICRO C** pour un montant de **950,00 € HT**.
- Autorise le maire à signer le devis retenu et tout document s'y rattachant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2018-03-07

**ACQUISITION EQUIPMENTS DE SECURITE  
MAISON ASSOCIATIVE TILHEG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper en matériels de sécurité la maison TILHEG, récemment aménagée.

La société MP Services qui assure déjà l'entretien du matériel de sécurité de tous nos bâtiments communaux a établi un devis qui s'élève à 719,74 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **la société MP Services** pour un montant de **719,74 € HT**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2188-16**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2018-03-08

**REALISATION D'UN GRAFF SUR LE SKATE PARK**

Dans le cadre du versement de la subvention de la Région pour le Skate-park, un graff devait être réalisé par l'espace-jeunes. Deux créateurs ont été consultés pour la réalisation de ce graff :

- M. Mourad ABDALLAH : 526,00 €,
- M. Alexandre LEMAGNE : 600,00 €.

Le support d'une surface de 4,20 m<sup>2</sup> sera fourni par la commune. Cette création sera prise en charge à 50 % par la commune et 50 % par la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de **Alexandre LEMAGNE** pour un montant de **600,00 €**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2315-38**.

N° 2018-03-09

**CONVENTION DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

Madame Hélène RIALLAND, adjointe, explique au Conseil Municipal que, lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, il a été décidé de la mise en œuvre d'un réseau des bibliothèques et de passer une convention entre la communauté de communes et les communes prêtes à adhérer au réseau des bibliothèques. Cette convention fixe les engagements des cosignataires :

Pour la communauté de communes :

- conseil aux communes pour un soutien dans le développement des bibliothèques municipales ou associatives,
- coordination et animation du réseau pour la bibliothèque
- mise à disposition d'une navette (véhicule électrique), ...

Pour la bibliothèque :

- avoir un local exclusivement réservé à la bibliothèque,
- une équipe de salarié et bénévoles formés,
- une amplitude horaire suffisante
- un budget de 2 € par an et par habitant pour l'acquisition de tous documents
- un tarif commun : la gratuité, ...

La convention n'est pas une obligation, mais repose sur le volontariat des communes. La durée proposée est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au principe de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 2018-03-10

**ACQUISITION EQUIPEMENTS DE GYMNASTIQUE  
ECOLE PUBLIQUE MAXIME LE FORESTIER**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la directrice de l'école publique Maxime le Forestier concernant une demande de matériels de gymnastique.

La société ASCO et CELDA a établi un devis pour les matériels suivants : plots, attaches pour associer les plots et kit de lancer. Ce devis s'élève à 274,60 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition de **la société ASCO et CELDA** pour un montant de **274,60 € HT**.  
Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement au **C/2188-36**.